

DICRIM de ST-CHRISTOPHE

Dossier d'Informations Communales sur les Risques



Edito
**Les risques majeurs encourus
par la commune**
**Les mesures de protection
existantes**
Les précautions à prendre

*Document élaboré avec l'accompagnement
technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur*

EDITO

La commune de SAINT-CHRISTOPHE a décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec la collaboration du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur représenté par Mme Karine LACAM et Mlle Clotilde COUPIAC que nous tenons à remercier pour leur précieux accompagnement. Ce document est destiné à répertorier les divers risques potentiels pouvant survenir dans la commune ainsi que les mesures de protection existantes et les conduites à adopter lors d'évènements graves. Le Plan Communal de Sauvegarde peut être consulté à Mairie et sera révisé régulièrement afin d'être le mieux adapté pour faire face à tous les risques.

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de Saint-Christophe est concernée par les barrages de Pont de Salars (118 km) et Pareloup (117 km). Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à **4 h 50** pour Pont de Salars et **3 h 35** pour Pareloup.

Autres risques

La commune de Saint Christophe a souhaité intégrer les risques « intempéries » et « nucléaire » à son Plan Communal de Sauvegarde afin de les anticiper. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le PCS à la mairie.



Lac de Pareloup

PCS : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il faut aborder ici un sujet sérieux s'il en est : la sécurité. La récente grêle du dimanche 5 août nous en rappellera l'importance si des fois nous avons tendance à vouloir l'oublier dans la vie quotidienne.

Avec la gendarmerie et l'appui des techniciens du contrat de rivière du Viaur, la commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) répertoriant un certain nombre de risques majeurs. Il s'agit de mieux identifier l'impact des conséquences de ces risques, et des moyens à mettre en œuvre pour tenter de s'en protéger quand il est possible.

Le premier risque majeur de la partie de la commune concerne la vallée du Viaur, touchant à la rupture des barrages et aux inondations. En cas de rupture d'un barrage (délai d'arrivée de la vague : 3 h 30), la préfecture, la protection civile informe le maire et en cas d'absence les adjoints qui doivent prévenir tous les habitants menacés et indiquer les itinéraires conseillés. Une cellule de crise se met en place à la mairie pour mobiliser les conseillers, les habitants, coordonner localement les initiatives des uns et des autres et se mettre en relation avec les autorités.

Pour ce qui est des inondations, le processus est le même mais s'ils sont dus à des orages locaux, bien entendu, la vigilance des habitants est requise. Le camping de La Prade, particulièrement menacé entre le Viaur et le Lézert, a installé une sirène réagissant à la montée des eaux.

Les risques liés à Golfèch ne sont certes pas naturels mais ils sont majeurs : là encore la municipalité a un rôle de relais, dans l'approvisionnement en capsule d'iode et leur distribution à la population

CONSULTATION

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à **la Mairie**.



MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE

Téléphone/Fax : 05.63.76.92.50

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi 12 H 30 - 17 H et vendredi 7 H 30 - 12 H
email : saintchristophe.mairie@e-kiwi.fr

Supplément au bulletin municipal de la Commune de Saint Christophe
Directeur de la publication : Christian GIL
Rédaction : conseil municipal de St Christophe et Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. Maquette composition : service communication
Communauté de Communes du Ségala Carmausin - Photos Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

L'ALERTE

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Saint Christophe fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Saint Christophe avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvergarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012.

Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC.**

LE RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE

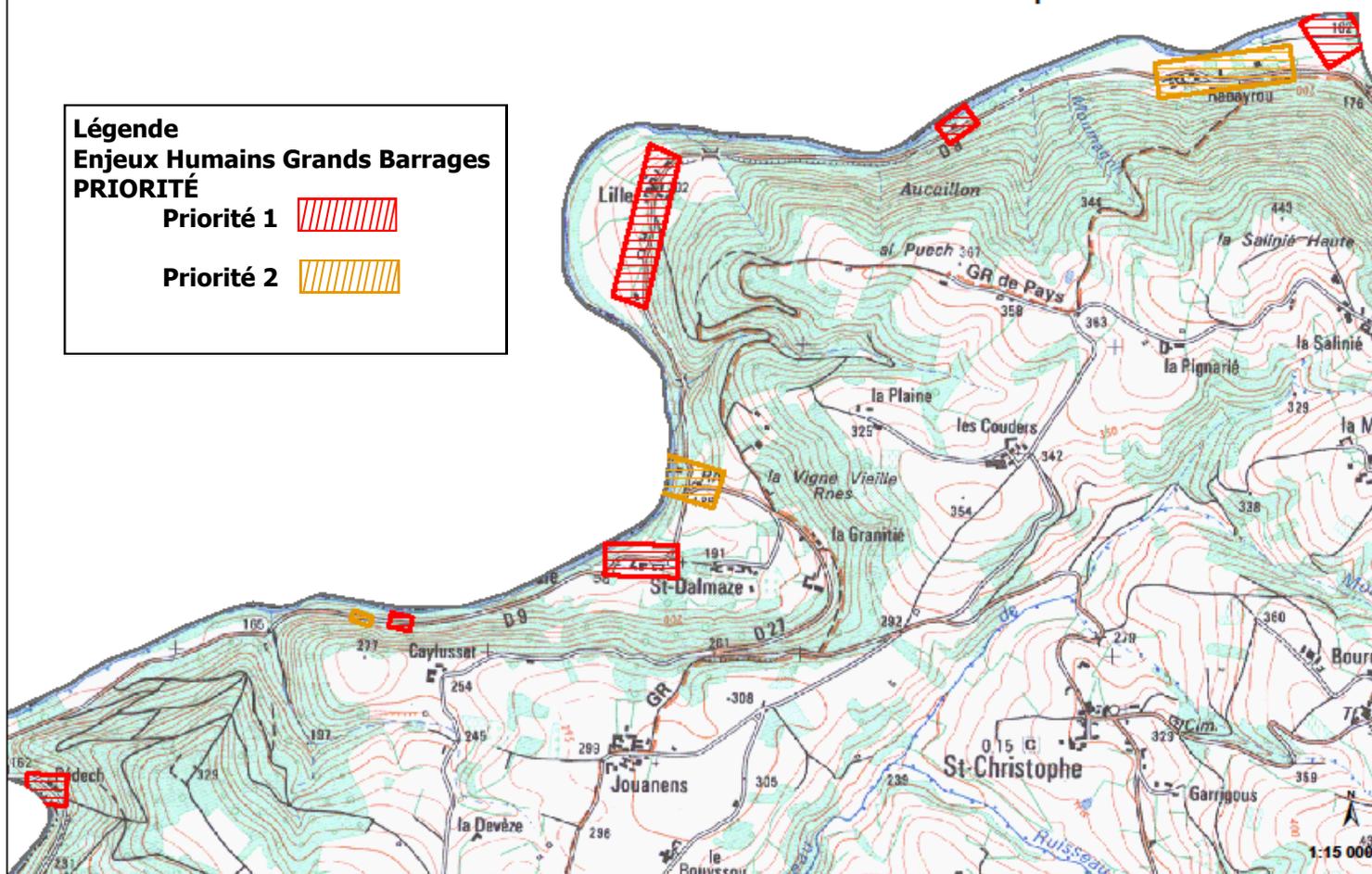
Enjeux Humains relatifs au risque "RUPTURE GRANDS BARRAGES" sur la commune de Saint Christophe

Légende

Enjeux Humains Grands Barrages PRIORITÉ

Priorité 1 

Priorité 2 



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT

- Connaître les systèmes d'alerte
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation

PENDANT

- Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ecouter la radio

APRES

- Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Faire l'inventaire des dommages
- Photographier les dégâts

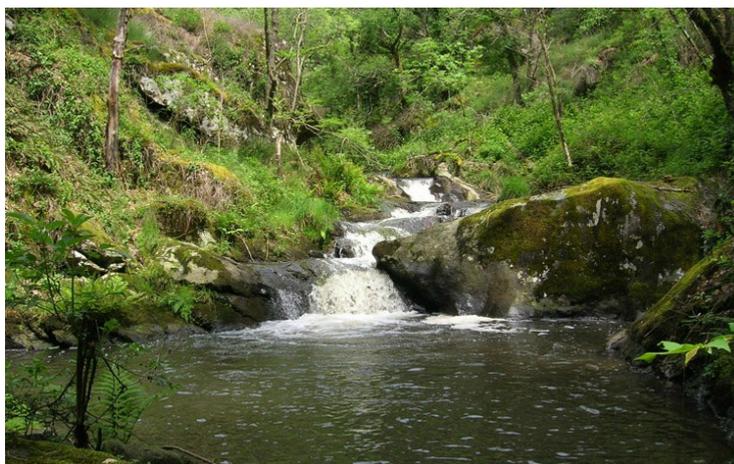
LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT

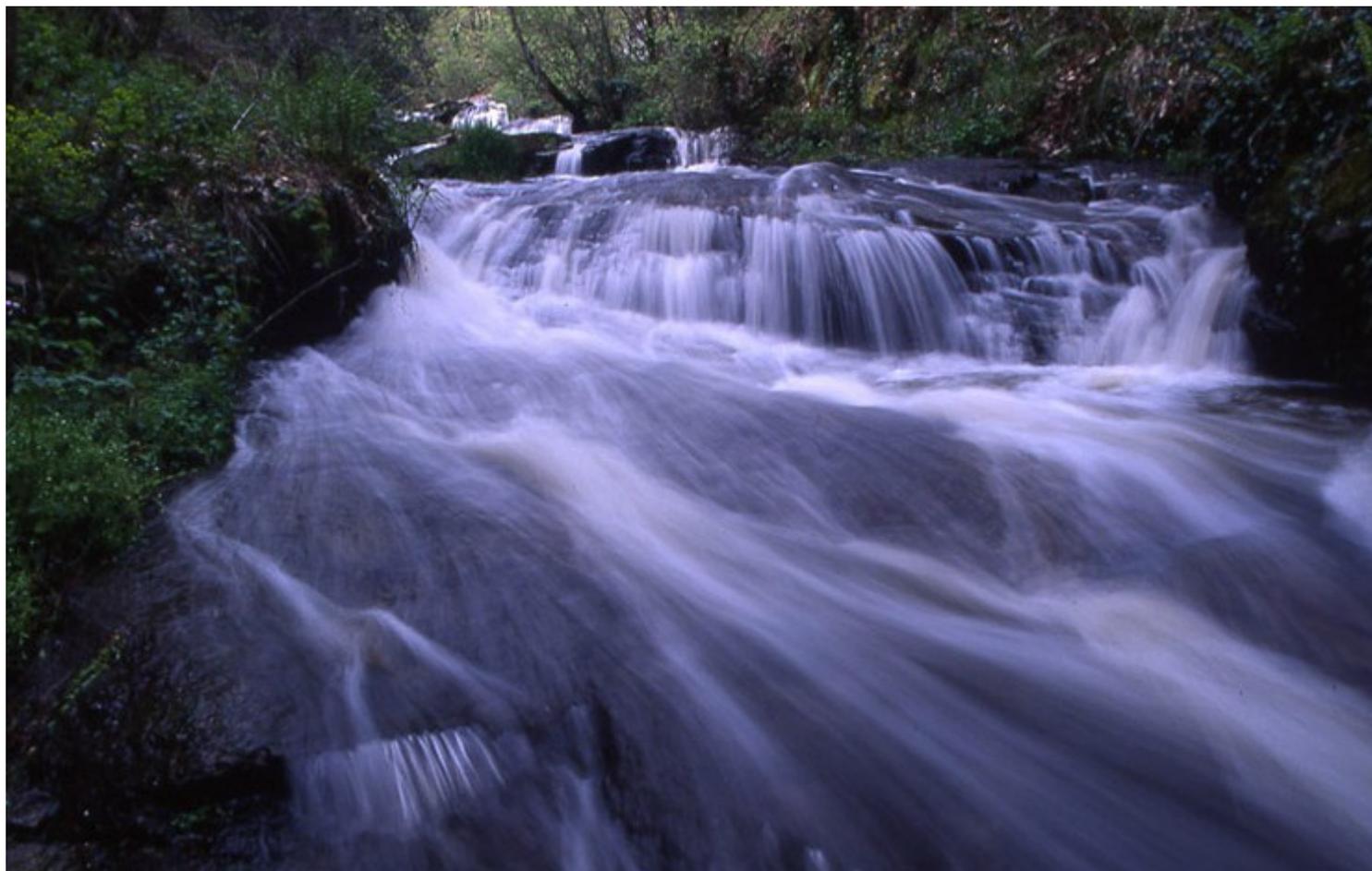
- S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU.
- Rendre les constructions moins vulnérables.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

PENDANT

- Se tenir informé de la montée des eaux.
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Fermer les portes et les aérations.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Monter dans les étages.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.



RISQUE FEUX DE FORETS

Enjeux Humains relatifs au risque "FEUX DE FORETS" sur la commune de Saint Christophe

LÉGENDE

Zone feux de forêts

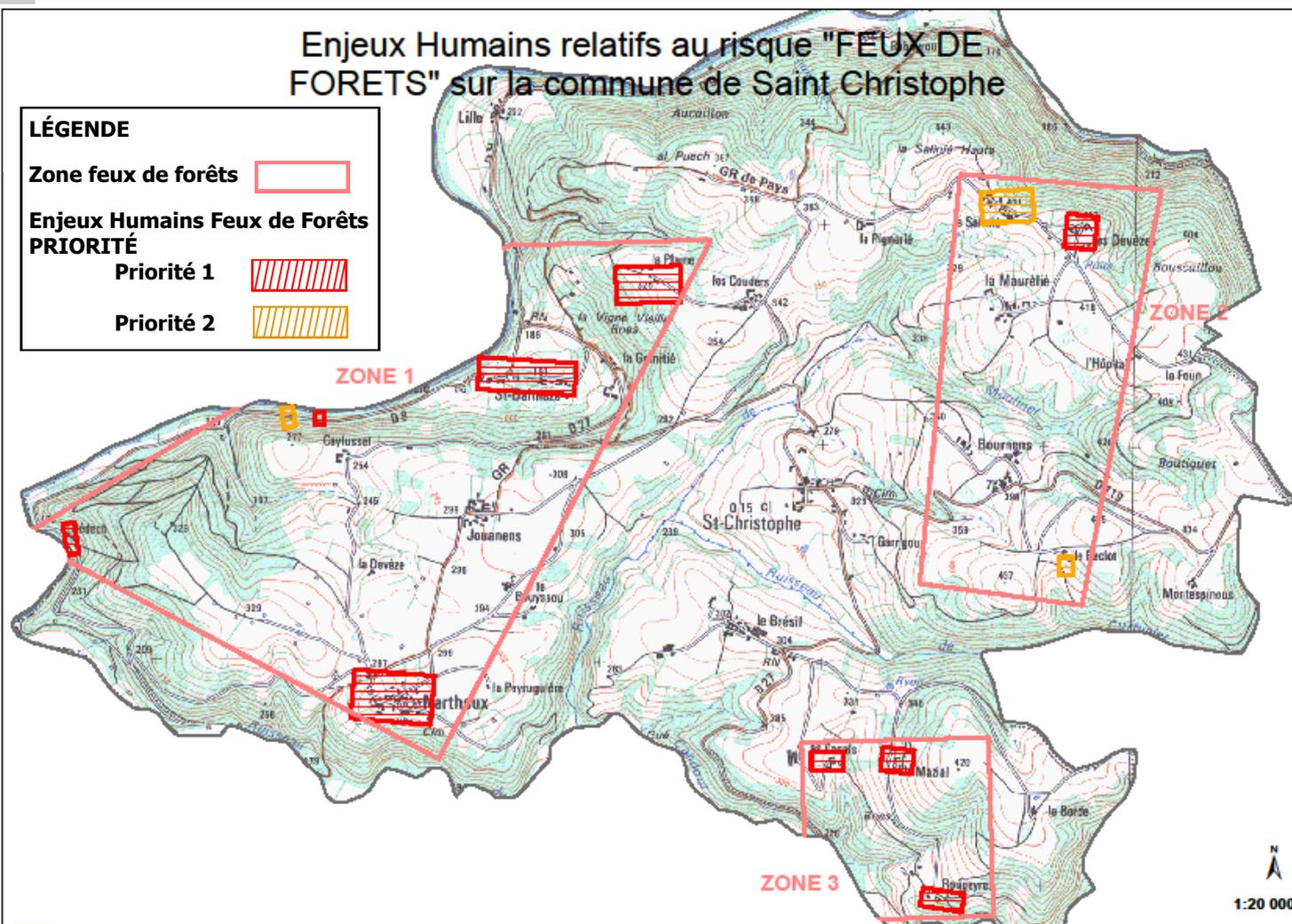


Enjeux Humains Feux de Forêts
PRIORITÉ

Priorité 1



Priorité 2



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT

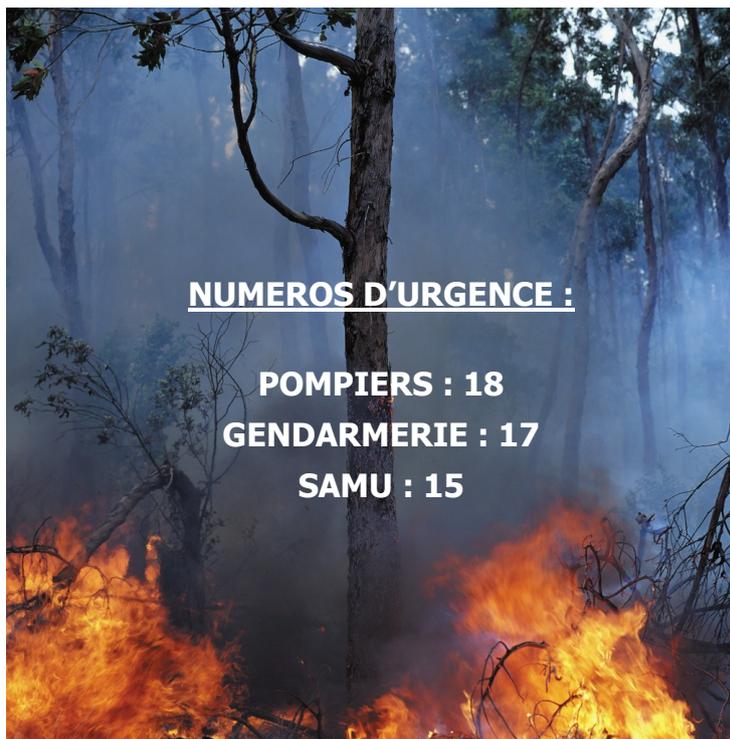
- Repérer chemins d'évacuation et abris.
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des portes, volets, toiture

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112).
 - respirer à travers un linge humide.
 - rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu.
 - dans la nature s'éloigner dos au vent.
- Si l'on est en voiture : ne pas sortir.
- Si l'on est dans un bâtiment.
 - fermer les bouteilles de gaz.
 - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.
 - obstruer les aérations avec des linges humides.
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- Éteindre les foyers résiduels.



NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15